

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **22 (1950)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# habitation

## COMMISSION DE RÉDACTION

### LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte ;  
M. J. Balmas, secrétaire du Cartel romand  
d'hygiène sociale et morale ;  
Virieux, architecte cantonal.

### GENÈVE :

E. Fatio, architecte ;  
A. Guyonnet, architecte ;  
D<sup>r</sup> A. Montandon.

### NEUCHÂTEL :

F. Decker, architecte.

### FRIBOURG :

E. Lateltin, architecte.

## ÉDITION

Section romande de l'Union suisse  
pour l'amélioration du logement,  
rue de Bourg 28, Lausanne.

## ADMINISTRATION

Avenue de Beaulieu 11, Lausanne.  
Chèques postaux II 6622.  
Téléphone 3 33 31.  
Adresse postale :  
Case postale Chauderon, Lausanne.

## RÉDACTION

A. Hœchel, arch. F. A. S. et S. I. A., Genève  
Pierre Jacquet, architecte.  
Secrétariat de rédaction :  
8, rue Gautier, Genève. Téléphone 2 94 05.

## TOUS LES MEMBRES DES SOCIÉTÉS SUIVANTES REÇOIVENT « HABITATION »

- U. S. A. L. Section romande de l'Union suisse  
pour l'amélioration du logement ;
- F. A. S. Section romande de la Fédération  
des architectes suisses ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,  
Lausanne ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,  
Genève ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation,  
Moutier ;
- S. A. L. Société pour l'amélioration  
du logement, Genève ;
- S. D. T. Société des dessinateurs et  
des techniciens du canton de Vaud,  
Lausanne ;
- Familia, Société coopérative d'habitation.

## ABONNEMENT

Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.—.  
Prix du numéro (Suisse) : Fr. 0.60.  
Les fascicules séparés sont en vente :  
à l'administration, à l'agence des journaux  
et dans les kiosques à journaux.  
Versement au compte de chèques II 6622.

CE NUMÉRO EST CONSACRÉ AU PRO-  
BLÈME DES SUBVENTIONS AU LOGEMENT

*POURQUOI FAUDRA-T-IL VOTER OUI  
LE 29 JANVIER ?*

*I. — On ne peut en même temps supprimer les subventions et maintenir les loyers des appartements anciens au niveau d'avant guerre.*

*II. — D'autre part, l'abandon, sans tenir compte des besoins locaux et généraux de la population, de toutes restrictions à la liberté de fixation des loyers, aboutirait à une hausse importante du coût de la vie, avec toutes ses fâcheuses répercussions sociales. Enfin, les compétences des contrôles cantonaux des loyers devraient être élargies.*

*III. — En conséquence, la continuation de l'aide à la construction s'impose, en tout cas pour les habitations à loyers modérés.*

*IV. — Les subventions à fonds perdus constituent la forme la plus simple et la plus efficace de l'aide à la construction. Elles doivent être maintenues, y compris la subvention fédérale qui, même modeste, marque le caractère social de cette intervention des pouvoirs publics, et est souvent déterminante pour l'octroi de subventions cantonales et communales. Cette action constitue en outre une mesure préventive contre les risques de chômage.*

*(RÉSOLUTIONS adoptées à l'assemblée extraordinaire de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (U. S. A. L.), Section romande, le samedi 3 décembre 1949, à Lausanne.)*

## Sommaire

Oui, oui et oui, par Pierre Jacquet . . . . .	9
L'aide à la construction des logements sous forme de subventions des pouvoirs publics, par Georges Béguin	10
La construction des logements par voie coopérative, par Ch. Burklin. . . . .	14
Le désaccord, par André Jaquet . . . . .	17
La construction de logements évitera le chômage, par Lucien Tronchet . . . . .	18
Comment procurer les fonds pour la construction des habitations? par A. Giorgis. . . . .	19
Bibliographie et Communiqué . . . . .	25